

Royaumes, & qui ne se trouvoient pas nés sujets de S. M., quoique le service auquel ils étoient employés alors, auroit pu très-justement en dispenser le Roi.

On ne sauroit après cela révoquer en doute le désir sincère de S. M. de remplir tout ce que peut exiger le Droit des Gens, entre des Puissances qui sont en guerre, & de le faire même au-delà de ce qui se pratique ordinairement. Mais pour ce qui regarde ses propres sujets, ni le Droit des Gens, ni les Cartels, ni l'usage, ni l'exemple d'aucun pays de l'Europe n'autorisent une Puissance étrangère & ennemie à s'ingérer au point de rien exiger de S. M. à cet égard. Le Roi Très Chrétien connoit lui-même trop bien le droit attaché à toute Puissance Souveraine pour s'attendre que le Roi puisse penser autrement.

Je ne saurois cacher à Votre Excellence la surprise où a été S. M. de voir que l'Ambassadeur d'une Puissance si étroitement unie avec lui, & si essentiellement intéressée à tout ce qui concerne l'honneur & la sûreté de sa personne & de son Gouvernement, ait pu se charger de lui faire parvenir une demande si inouïe. Je suis très-jâché d'être obligé de vous dire, MONSIEUR, que S. M. n'a pu se dispenser d'en faire porter des plaintes à L. H. r. Messieurs les Etats Généraux vos Maîtres. Du reste j'ai l'honneur d'être &c. A Whitehall le 14. Juin 1746. Signé HOLLES NEWCASTLE.

V.
Déclaration
des Etats
Généraux
au sujet des
plaintes con-
tre Mr. Van
Hoy.

Le Roi ayant en effet porté des plaintes aux Etats Généraux, par Mr. Trevor son Ministre Plénipotentiaire à La Haye, à l'occasion de la Lettre que Mr. Van Hoyy leur Ambassadeur à la Cour de France, a écrite au Duc de Newcastle touchant la demande du Ministère de France en faveur du fils du Prétendant, Leurs Hautes Puif-
fances